



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2014**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le septième jour du mois d'avril deux mille quatorze (7 AVRIL 2014) à 19h00 à la salle municipale au 181, rue de la Salle.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Sonya Auclair, mairesse
Henriette Rivard Desbiens, conseillère
Monique Drouin, conseillère
André Robitaille, conseiller
Yves Gagnon, conseiller
Éric Leclair, conseiller
Solange Leduc Proteau, conseillère

FORMANT QUORUM

Ont adopté, entre autres, résolution :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-04-75

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO # 167-2014 AMENDANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO # 099-2008 AFIN DE
MODIFIER LA ZONE 121-R POUR CRÉER LA NOUVELLE
ZONE 130-R ET D'Y AJOUTER LES USAGES POUR DES
HABITATIONS UNIFAMILIALES ET BI-FAMILIALES**

ATTENDU que le règlement visant à assurer le développement harmonieux et structuré des différentes fonctions et utilisations du sol sur le territoire de la Municipalité de Batiscan, et intitulé Règlement de zonage, est en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2008 (référence résolution numéro 08-12-809);

ATTENDU qu'une demande de modification fut soumise, à l'attention des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan, en date du 22 novembre 2013;

ATTENDU que le promoteur désire ériger et construire des bâtiments unifamiliaux et bi-familiaux sur un terrain vacant connu comme étant le lot numéro 4 504 587 du cadastre officiel du Québec et plus précisément localisé à l'intérieur de l'agglomération comprise entre la rue Julien et la Promenade du Saint-Laurent;

ATTENDU que l'immeuble est situé à l'intérieur des limites de la zone 121-R et que l'usage "HABITATION BI-FAMILIALE COMPRENANT 2 LOGEMENTS, RELIÉS PAR UN MUR MITOYEN" n'est pas permis à l'intérieur de cette zone en vertu des dispositions du règlement de zonage numéro # 099-2008;

ATTENDU que cette requête a été soumise à l'attention des membres du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Batiscan;



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que suite à l'examen et étude complète de la présente requête, les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Batiscan ont, au cours de la séance ordinaire tenue le 23 janvier 2014, adopté à l'unanimité une (1) résolution recommandant au conseil municipal de la Municipalité de Batiscan d'accepter la requête formulée par le propriétaire de l'immeuble connu comme étant le lot numéro 4 504 587 du cadastre officiel du Québec;

ATTENDU que les membres du conseil de la Municipalité de Batiscan ont une grande préoccupation du développement du territoire et, en ce sens, désire favoriser la construction de nouveaux bâtiments visant l'accroissement du développement résidentiel à l'intérieur du secteur de la zone 121-R;

ATTENDU que pour conserver le cachet des habitations unifamiliales dans le secteur de la zone 121-R, le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan juge opportun de modifier la susdite zone 121-R en créant à l'intérieur de celle-ci une nouvelle zone 130-R pour le terrain portant le numéro de lot 4 504 587, du cadastre officiel du Québec, d'une superficie de 7 257,9 mètres carrés et d'autoriser la construction de bâtiments unifamiliaux et la construction de bâtiments bi-familiaux comprenant deux (2) logements, reliés par un mur mitoyen;

ATTENDU que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance de ce projet de règlement à l'occasion d'une réunion préparatoire tenue le 29 janvier 2014;

ATTENDU qu'après étude et analyse de tous les documents du dossier, les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan jugent opportun d'apporter des modifications au règlement de zonage numéro # 099-2008;

ATTENDU que les modifications proposées sont conformes aux grandes orientations d'aménagement contenues dans le plan d'urbanisme;

ATTENDU de l'avis du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan, ces modifications ne causent aucun préjudice aux citoyens et citoyennes de ces secteurs;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan, tenue lundi le 3 février 2014, le conseil municipal a adopté à l'unanimité un premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro # 099-2008 (référence résolution numéro 2014-02-30);

ATTENDU qu'une assemblée publique aux fins de consultation s'est tenue lundi le 3 mars 2014 à 18h45 à la salle municipale du centre communautaire de Batiscan, sise au 181, rue de la Salle à Batiscan G0X 1A0;

ATTENDU que madame la mairesse, Sonya Auclair, a donné toutes les informations pertinentes à l'égard de ce projet de



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

règlement et offert au public présent à la présente assemblée de s'exprimer ou d'apporter des commentaires sur ce dossier;

ATTENDU qu'aucun commentaire ni objection n'ont été formulé par les personnes présentes à l'assemblée de consultation, n'entraînant par le fait même, aucune modification au susdit projet de règlement;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue lundi le 3 mars 2014, le conseil municipal a adopté à l'unanimité un second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro # 099-2008 (référence résolution 2014-03-052);

ATTENDU que les personnes intéressées et habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës concernées par ces modifications, avaient jusqu'au jeudi 13 mars 2014 pour déposer une demande écrite afin que le dit second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'à la fermeture du bureau de la Municipalité à 16h30, ce jeudi 13 mars 2014, une demande écrite accompagnée de quatorze(14) signatures a été déposée officiellement demandant que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes intéressées et habiles à voter du secteur de la zone visée, soit la Zone 121-R;

ATTENDU l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mars 2014 avec dispense de lecture;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Monique Drouin, conseillère, appuyé par monsieur Éric Leclair, conseiller, et résolu à l'unanimité des voix des conseillers (6) :

Qu'est adopté le règlement numéro # 167-2014 amendant le règlement de zonage numéro # 099-2008 afin de modifier la zone 121-R pour créer la nouvelle zone 130-R et d'y ajouter les usages pour des habitations unifamiliales et bi-familiales, et il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE DU RÈGLEMENT

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si il était ici au long récit.



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement projet est intitulé "Règlement numéro # 167-2014 amendant le règlement de zonage numéro # 099-2008 afin de modifier la zone 121-R pour créer la nouvelle zone 130-R et d'y ajouter les usages pour des habitations unifamiliales et bi-familiales

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage # 099-2008. Il a pour objet de modifier la zone 121-R afin de créer une nouvelle zone 130-R et d'y ajouter les usages pour des habitations unifamiliales et bi-familiales.

ARTICLE 4 CRÉATION DE LA ZONE 130-R

La zone 130-R est créée à même la zone 121-R en incluant le terrain connu comme étant le lot numéro 4 504 587. La zone 121-R est réduite en conséquence. Les nouvelles limites des zones 130-R et 121-R sont illustrées sur le plan de zonage annexé au présent règlement.

Les usages autorisés dans la zone 130-R sont les suivants :

Habitation unifamiliale;

Habitation bi-familiale;

Service professionnel et personnel comme usage secondaire à l'habitation;

Espace vert;

Les normes relatives au bâtiment principal et aux bâtiments accessoires ainsi que les dispositions particulières sont mentionnées dans la grille de spécifications 130-R annexée au présent règlement

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi;



**LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN**

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE : 130

RÉSIDENTIELLE

Usages autorisés	Groupe	Sous-groupe	Spécifique
Habitation			
Habitation unifamiliale	•		
Habitation bi-familiale	•		
Habitation multifamiliale			
Habitation communautaire			
Maison mobile			
Nombre maximum de logements	2		
Commerce et service			
Service professionnel et personnel	•		note 1
Service et atelier artisanal			
Hébergement et restauration			
Vente au détail et service			
Automobile et transport			
Récréation et loisir			
Camping et hébergement			
Récréation intérieure			
Récréation extérieure			
Activité nautique			
Industrie			
Industrie			
Entreposage et vente en gros			
Extraction			
Public et communautaire			
Institution			
Espace vert	•		
Matières résiduelles			
Transport et énergie			
Agricole et forestier			
Culture			
Élevage d'animaux			
Service agricole			
Agrotourisme			
Forêt			
			Autorisé
Usages mixtes (article 4.10)			
Entreposage extérieur (article 11.2)			
Étalage extérieur (article 11.5)			

Normes relatives au bâtiment principal	
Marge avant minimale	7,6 m
Marge avant maximale	
Marge arrière minimale	6 m
Marge latérale minimale	2 m
Somme des marges latérales	
Superficie minimale	65 m ²
Largeur minimale de la façade	6 m
Hauteur maximale	8 m
Nombre d'étages maximum	2

Normes relatives aux bâtiments accessoires	
Interdit dans la cour avant	oui
Distance minimale de la ligne arrière	1,5 m
Distance minimale de la ligne latérale	1,5 m
Superficie maximale - 1 bâtiment	100 m ²
Superficie maximale tous les bâtiments	150 m ²
Hauteur maximale	4 m
Nombre maximum de bâtiments	3

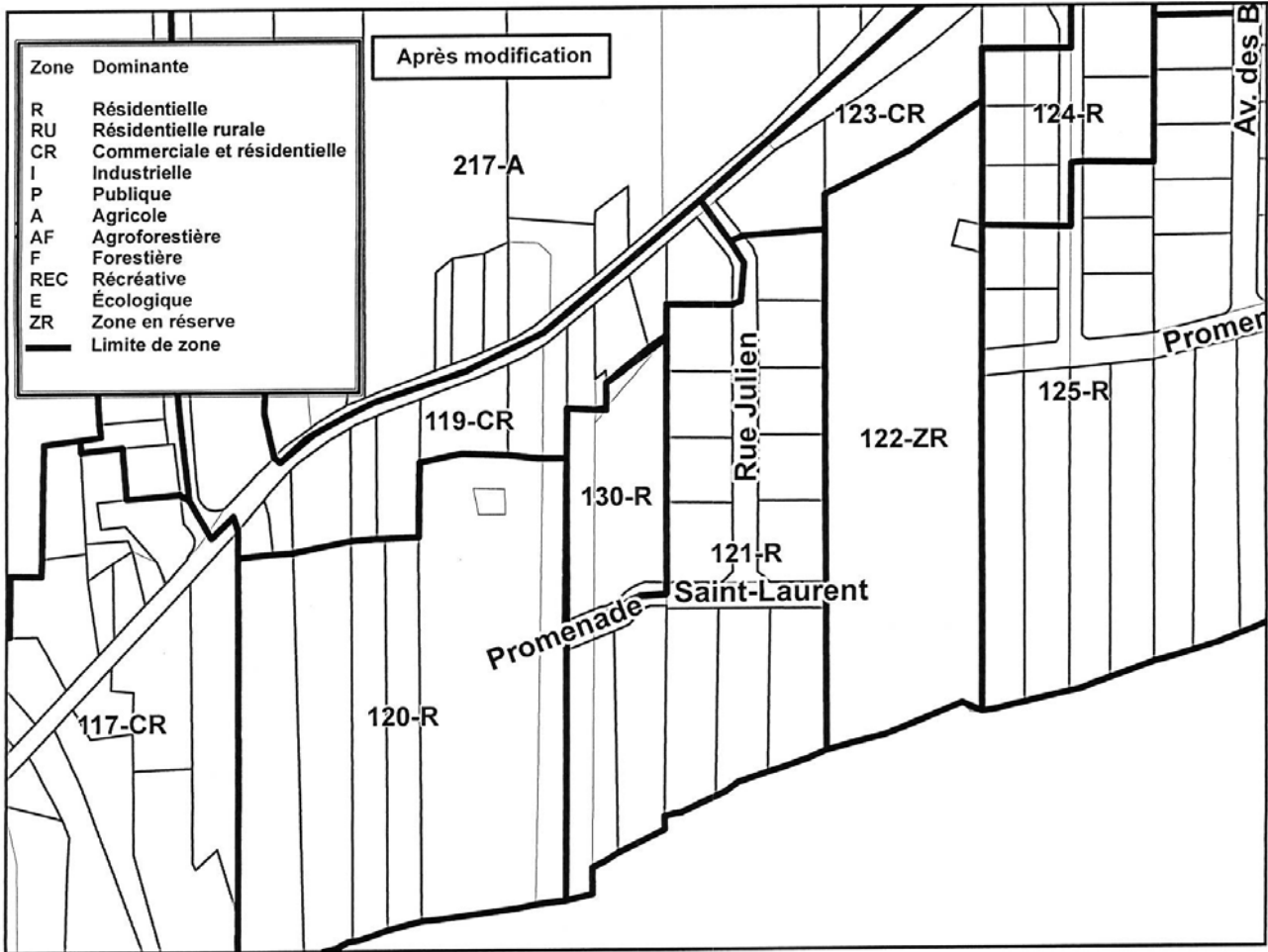
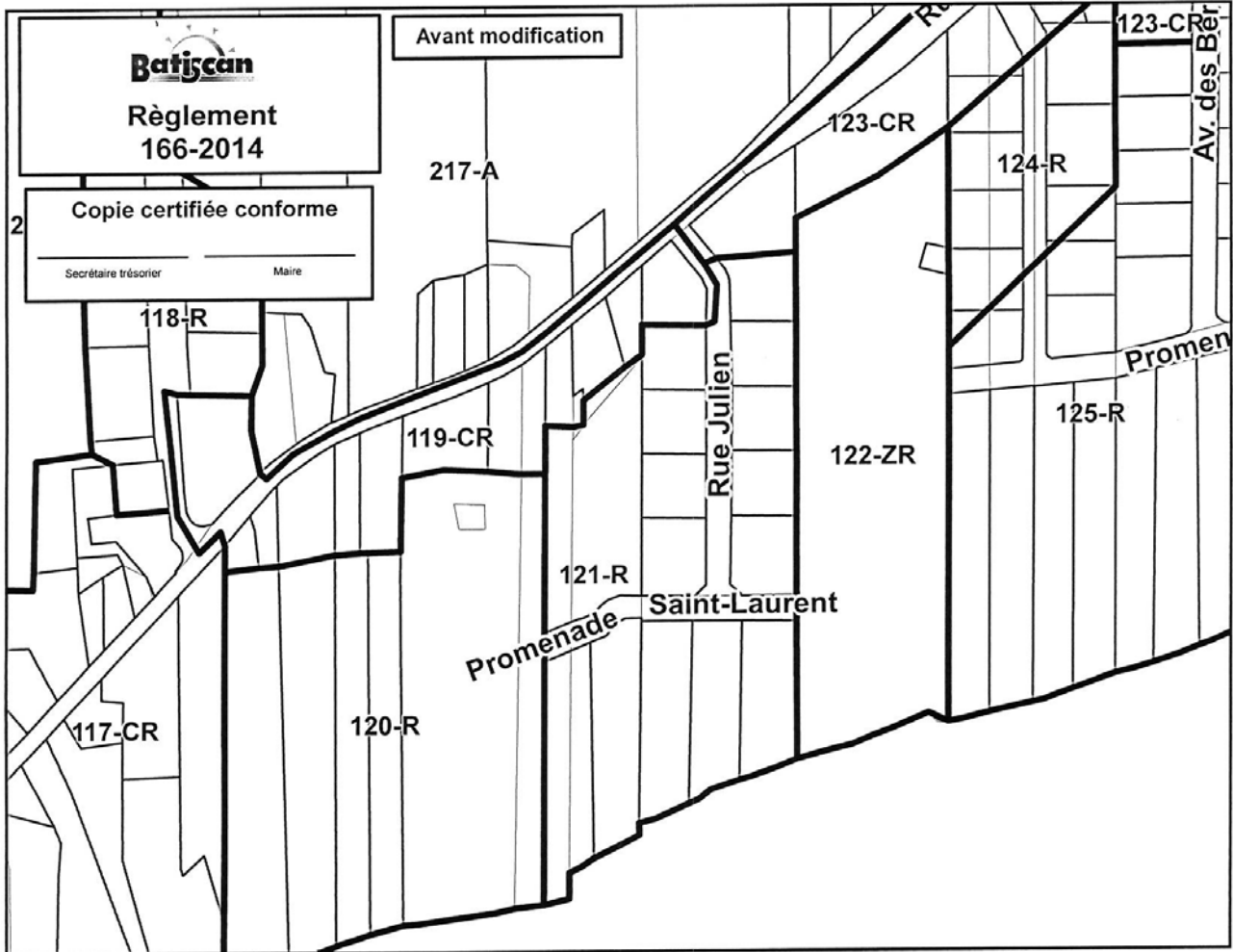
Coefficient d'emprise au sol maximum (tous les bâtiments)	15%
---	-----

Dispositions particulières	
Une marge latérale de 0 m est autorisée pour les habitations bifamiliales jumelées. Dans ce cas l'autre marge latérale est de 4 m.	

Note 1	Autorisé uniquement comme usage secondaire à l'habitation (art. 16.4)
---------------	---



**LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN**





LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Fait, et adopté à l'unanimité
à *Batiscan*
ce 7 avril 2014

Sonya Auclair
Mairesse

Pierre Massicotte
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Adoptée

Adoption du premier projet de règlement : 3 février 2014
Séance de consultation publique : 3 mars 2014
Adoption du second projet de règlement : 3 mars 2014
Avis de motion : 3 mars 2014
Adoption du règlement : 7 avril 2014
Tenue du registre référendaire : 16 avril 2014
Retrait du règlement : 5 mai 2014
Publication : 7 mai 2014